

Université Jean Moulin Lyon 3 - Faculté de droit

Chronique annuelle RTDEuro (éd. Dalloz) sur "Jurisprudence judiciaire française intéressant le droit de l'Union" - Sous la responsabilité de l'Equipe de droit international européen et comparé (EDIEC)

Réunion du 14 oct. 2011 - Mise en place du groupe de travail - Compte rendu

Présents : LE BAUT - FERRARESE Bernadette - De CLAVIERE BONNAMOUR Blandine - THELLIER de PONCHEVILLE Blandine - ADALID Sébastien - CORSO Cécile - MOILLE Céline - HOURMAT Charlotte - LOLJEEH Rajendra - PANET Amélie - BERGÉ Jean-Sylvestre

Intéressés par le projet mais ne pouvant être présents : DEUMIER Pascale - RIAS Nicolas - ZAMPINI Florence - STANKIEWICZ Lukasz - POILLOT Elise - PELLEGRINI Cécile - QUEGUINER Jean-Sébastien - HELLERINGER Geneviève - MATRINGE Eve - D'AVOUT Louis

Les grandes lignes de la chronique :

- c'est une chronique annuelle de centre (et au-delà de l'université) qui a vocation à réunir les contributions d'enseignants-chercheurs de tous horizons (France et étranger) ;
- le nom de tous les contributeurs est signalé en tête de chronique par ordre alphabétique - chaque notule (nom donné par l'éditeur aux contributions, voir ci-après) est signée par son ou ses auteurs ;
- les distinctions que nous sommes amenés à faire sur le rôle des uns et des autres dans la préparation de la chronique sont à usage interne (mais rien n'interdit de l'indiquer sur son CV !) ;
- le travail des contributeurs est coordonné par des coordinateurs ;
- ces coordinateurs ont en charge de traiter la matière brute, c.-à-d. l'ensemble des arrêts ou jugements collectés et regroupés par matières :
- les coordinateurs sont :

LE BAUT - FERRARESE Bernadette - ADALID Sébastien - Système juridique de l'UE - Droit fiscal et douanier - Droit de l'environnement

THELLIER de PONCHEVILLE Blandine - Sciences criminelles - Droit des étrangers - Droit de la famille

De CLAVIERE BONNAMOUR Blandine - Droit social - Droit international privé

BERGÉ Jean-sylvestre - RIAS Nicolas - Droit économique (droit des obligations - droit de la consommation - droit de la concurrence - propriétés intellectuelles)

Pour la recherche systématique, LOLJEEH Rajendra prêtera son concours.

Calendrier :

- la chronique 2012 paraîtra au n° 2 ; elle portera sur l'année 2011 ; elle doit être rendue à l'éditeur le 30 avril 2012 ;
- en janvier 2012, recherche systématique des arrêts de la Cour de cassation intéressant le droit de l'Union (par Loljeeh Rajendra et Bergé Jean-sylvestre : utilisation des outils de recherche booléenne sur légifrance) - recherche sélective par les coordinateurs et contributeurs pour la

jurisprudence des juridictions du fond (jurisprudence publiée, jurisprudence sur les bases de données, par ses propres sources d'approvisionnement, on peut privilégier une juridiction, par ex. la CA de Lyon, etc.) ; premier traitement de la jurisprudence par les différents coordinateurs ; premiers échanges coordinateurs-contributeurs (à double sens : si un contributeur est intéressé par un ou plusieurs arrêts ou jugements dans un champ donné il contacte le coordinateur et inversement) - première répartition du travail de rédaction des notules par les coordinateurs avec indication des contraintes strictes de volume à respecter)

- début avril 2012, premier rendu du travail de rédaction des notules, relecture et confection de la chronique par les coordinateurs.

Format de la chronique :

20 pages (times new roman - 12 - interligne 1 - marges 2x2x2x2cm)

Format des notules [extrait consignes Dalloz]

1. Il ne faut pas de plan apparent

Pas de I, II, III... comportant un chapeau avant les notules.

2. Chaque chronique doit être organisée en notules, dont chacune doit comporter, outre le texte principal, les 4 éléments suivants: un titre, une phrase d'abstract, les références des textes commentés et une liste de mots clés

Ce format est identique à celui de la RTDCiv.

En pratique, le titre doit être assez bref. Il peut exprimer une idée de manière ramassée et sans termes techniques. La phrase d'abstract en revanche doit être descriptive et rédigée en termes juridiques. Ce court résumé apparaîtra dans la liste des résultats d'une requête. La liste des mots clés est libre. Elle gagne à être précise et le nombre de mots n'est pas limité. L'éditeur se réserve d'adapter la liste des mots clés de tous les documents pour appliquer le thésaurus maison. Les mots clés n'ont pas vocation à apparaître sur la version papier. C'est pour l'indexation informatique qu'ils doivent être indiqués dans les documents que vous me transmettez. Ne vous étonnez donc pas de ne pas les voir apparaître sur les épreuves qui vous seront transmises par Madame Massol.

3. Une notule peut être consacrée à plusieurs arrêts, actes législatifs ou autres textes commentés

Il reste possible dans le nouveau format de traiter dans une seule notule de plusieurs documents (arrêts, textes législatifs, communications). La rédaction souhaite vous demander de privilégier les rapprochements chaque fois que c'est possible et donc de ne pas hésiter à consacrer une notule à un thème et d'y discuter plusieurs textes source. L'éditeur ne souhaite toutefois pas qu'il y ait, en règle générale, plus de quatre références par notule. C'est une contrainte qu'il faut respecter dans toute la mesure du possible.

4. Un même arrêt, acte législatif ou autre document commenté peut être traité dans plusieurs notules

C'est même recommandé si deux ou plusieurs points différents sont commentés.

Cette consigne et la précédente me paraissent constituer les seules garanties de conserver notre ligne éditoriale malgré les nouvelles contraintes matérielles. En effet, les notules n'ont pas vocation à être des résumés d'arrêts à la manière des informations rapides publiées par d'autres revues ou sur un blog. Nos chroniques sont annuelles ou semestrielles. Elles doivent rester des textes dans lesquels les auteurs prennent du recul, mettent en perspective, réfléchissent et donnent à réfléchir.

5. Les notes de bas de page restent autorisées

Il ne faut pas hésiter à faire référence à d'autres arrêts, textes législatifs, documents de réflexion ou articles de doctrine dans les chroniques. L'appareil critique doit figurer en note, à la différence des arrêts ou autres textes qui sont l'objet de la notule, lesquels doivent figurer après le titre et l'abstract de chaque notule.

6. L'usage de titres noyés est systématique

Le titre noyer commence un § à chaque fois qu'il exprime un développement nouveau - autant de titres noyés que de nouveaux développements.

7. Les contraintes de longueur qui vous ont été communiquées restent d'application stricte

Esprit de la chronique :

- c'est une chronique de doctrine juridique qui propose une fois par an une réflexion sur la manière dont les juridictions judiciaires françaises font application du droit de l'Union européenne ;
- autant que possible, la chronique démarrera par une approche quantitative et statistique de la jurisprudence annuelle rendue ; rien n'interdit de procéder à la même démarche pour des questions très spécialisées qui donneraient lieu à une jurisprudence abondante (ex : application du règlement de "Bruxelles 1") ;
- c'est une chronique de droit européen - il est donc important de privilégier les entrées de droit européen (institutionnel ou matériel - peu importe) - il est très fortement conseillé de croiser les regards de différentes spécialités chaque fois que cela est utile ; par exemple une décision du juge français sur le relevé d'office d'une clause abusive pourrait appeler le regard croisé du droit européen (encadrement de l'autonomie procédurale), du droit processuel (office du juge) et du droit de la consommation (droit des clauses abusives) ; autre exemple : la mise à mal d'une règle pénale ou fiscale française par le droit européen du marché intérieur et l'analyse croisée d'un spécialiste de droit européen avec un pénaliste ou un fiscaliste ;
- c'est un travail critique : dans toute la mesure du possible on doit pouvoir donner une indication au lecteur sur la manière dont le droit européen a été mal, bien, voire trop bien appliqué (cette dernière tendance n'étant pas suffisamment relevée par les analyses de jurisprudence) ;
- on ne saurait prétendre à l'exhaustivité (même si, comme indiqué plus haut, on fera une place à la présentation statistique) ; on essaye de ne pas rater les "éléphants" dans les couloirs ; mais rien ne nous interdit de révéler des décisions atypiques ou isolées (les décisions inédites pourraient être, le cas échéant, mises en ligne avec les précautions d'usage), de les comparer à d'autres, etc. ;
- en toutes hypothèses, on annonce clairement au lecteur dans la phrase titre de la note, l'optique que l'on a retenue ;
- personne n'est "propriétaire" d'aucun champ disciplinaire ; on peut contribuer dans des domaines différents sous différentes coordinations ;
- c'est un travail à l'esprit fortement collectif : chaque contributeur doit s'inquiéter auprès d'un ou plusieurs coordinateurs de la place qu'occupera son travail dans un ensemble plus vaste ; il y aura également une forte concertation entre les coordinateurs.

En guise de conclusion :

Les droits d'auteur serviront à alléger (modestement) la note... du restau... que l'on pourrait "s'offrir" les uns les autres au moins une fois par an pour fêter la sortie de la chronique !

Pour la suite des opérations, on va créer un fichier partageable sur Internet, où seront accessibles les données utiles au démarrage de nos travaux en janvier prochain.

A bientôt donc.

Pour la chronique du centre,

Jean-sylvestre.berge@univ-lyon3.fr